PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5° RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier

Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard Poste no 6 : André Minville, maire-

suppléant

Et:

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 4 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022.
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
- 8. CORRESPONDANCE.
- 9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX.
- 10. DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE.

- 11. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC.
- 12. CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.
- 13. PAIEMENT DE LA FACTURE MURD22-001 À TRANSGRAPH RÉF. : AMÉNAGEMENT ÉCOCENTRE.
- 14. PAIEMENT DE LA FACTURE 1132593 À WSP CANADA INC. RÉF. : RÉHABILITATION DE SOLS.
- 15. PAIEMENT DE LA FACTURE 5023 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS- RÉF. : ACCOMPAGNEMENT RÉSEAU EAU POTABLE.
- 16. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
- 17. VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 608, 5º RUE.
- 18. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
- 20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 18 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) TRAVAUX DE PRÉPARATION EN VUE DE L'OUVERTURE DE L'ARÉNA.
- B) DEMANDE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE.
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 août 2022 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 août 2022 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 197 350,13 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du $1^{\rm er}$ au 31 août 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2377 à 2381, les dépôts directs 1 017 à 1 056 ainsi que les prélèvements 864 à 880 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 août 2022 et totalisant la somme de 197 350,13 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2022 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2022 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 août 2022 : 2 161 076,31 \$

Dépenses :

Au 31 août 2022 : 1 247 834,90 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Les rapports de juillet et août 2022 du directeur du service de Sécurité Incendie sont déposés auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

- 1. Rapport mensuel du mois de juillet de la firme GDG Environnement relativement à notre contrat de contrôle des insectes piqueurs.
- 2. Rapport final 2022 de la firme GDG Environnement relativement à notre contrat de contrôle des insectes piqueurs.

- 3. Courriel de monsieur Jean-François Côté de la firme Godbout, Joseph & Associés inc., évaluateurs conseils, relativement à une référence d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'évaluation dans la région gaspésienne.
- 9. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 12-356 ET 16-368.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur André Minville, qu'il sera adopté, lors d'une assemblée ultérieure, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux de la Ville de Murdochville et annulant les règlements 12-356 et 16-368.

Le projet de règlement 22-408 - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS 12-356 ET 16-368. - est déposé auprès des membres du Conseil municipal.

10. RÉSOLUTION 22-131 - DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE.

CONSIDÉRANT

la demande la Maison des Jeunes La Cellulose de Murdochville pour l'obtention d'une autorisation afin d'effectuer des travaux au local de la MDJ, local loué à la Ville, soit l'ajout d'un cabanon et d'un abri hivernal pour la porte principale.

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces travaux seront entièrement assumés par la MDJ.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise la Maison des Jeunes la Cellulose de Murdochville à effectuer des travaux au local de la MDJ, local loué à la Ville, soit l'ajout d'un cabanon et d'un abri hivernal pour la porte principale.

11. RÉSOLUTION 22-132 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT

la demande d'appui financier de l'Association du cancer de l'Est du Québec pour soutenir les services et l'hébergement offert à l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie à l'Association du cancer de l'Est du Québec une somme de 500 \$ provenant du Fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 250 \$ chacun.

12. RÉSOLUTION 22-133 - CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU OUÉBEC.

CONSIDÉRANT

l'annonce de monsieur Jacques Dion de mettre fin à son contrat d'entretien de l'hôtel de ville et du poste de la Sûreté du Québec et ce, en date du 2 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Henrick Blanchette s'est montré intéressé à l'obtention de ce contrat.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du Poste de la Sureté du Québec soit octroyé à monsieur Marc-Henrick Blanchette à compter du 6 septembre 2022.

QUE le salaire horaire de monsieur Blanchette soit de 22,50 \$, soit le même salaire que celui octroyé aux employés occasionnels de la Ville.

QUE le salaire de monsieur Blanchette soit majoré au 22 février de chaque année tel que le salaire des employé(e)s de la Ville.

13. RÉSOLUTION 22-134 - PAIEMENT DE LA FACTURE MURD22-001 À TRANSGRAPH - RÉF. : AMÉNAGEMENT ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT

la facture Murd22-001 de la firme Transgraph pour des travaux de conception d'aménagement du nouvel écocentre, facture au montant de 555,00 \$ plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture Murd22-001 au montant total de 638,11 \$ de la firme Transgraph,

pour des travaux de conception d'un aménagement du nouvel écocentre, soit et est autorisé.

14. RÉSOLUTION 22-135 - PAIEMENT DE LA FACTURE 1132593 À WSP CANADA INC. - RÉF. : RÉHABILITATION DE SOLS.

CONSIDÉRANT

la facture 1132593 de la firme WSP Canada inc., facture au montant de 11 185,85 \$, plus taxes applicables, pour des travaux de réhabilitation de sol au 624-626, 3° Rue.

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera remboursée par le compte en fiducie prévu à cette fin.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture 1132593 de la firme WSP Canada inc., facture au montant total de 12 060,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de sol au 624-626, 3e Rue, soit et est autorisé.

15. RÉSOLUTION 22-136 - PAIEMENT DE LA FACTURE 5023 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS -RÉF. : ACCOMPAGNEMENT RÉSEAU EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT

la facture 5023 de la Fédération québécoise des Municipalités, facture au montant de 1 631,60 \$, plus taxes applicables, pour des travaux d'accompagnement dans la gestion des projets « eau potable ».

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture 5023 de la Fédération québécoise des Municipalités, facture au montant total de 1 875,93 \$, plus taxes applicables, pour des travaux d'accompagnement dans la gestion des projets « eau potable », soit et est autorisé.

16. RÉSOLUTION 22-137 - RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE la date fixée pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de la Ville de Murdochville est le 1er octobre 2022.

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de Desjardins Assurances magasinée,

analysée et préparée par le courtier en assurances de la Ville, la firme Robin Veilleux.

CONSIDÉRANT QUE ladite assurance collectives a une durée de 12 mois débutant le $1^{\rm er}$ octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE ladite assurance collective représente un coût annuel prévu de 56 039,00 \$, variant selon le nombre d'employé(e)s couverts, le salaire annuel de base de chacun et la couverture à laquelle chacun souscrit (célibataire ou familiale).

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective des employé(e)s de la Ville, la prime est acquittée à 75 % (42 029,25 \$) par la Ville et 25 % (14 009,75 \$) par les employé(e)s.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Desjardins Assurances telle que déposée par le courtier Robin Veilleux au coût annuel prévu de 56 039,00 \$ et accepte de débourser la somme approximative de 42 029,25 \$ représentant 75 % de cette prime.

17. RÉSOLUTION 22-138 - VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 608, 5^{E} RUE.

CONSIDÉRANT la résolution 21-169 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 608, 5^E RUE, LOT 6 508 106.

CONSIDÉRANT le suivi fait auprès de Mobiliz inc. relativement à ce dossier et l'entente intervenue afin que la transaction immobilière soit notarié avant le 31 mai 2022.

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette propriété n'est toujours pas conclue par contrat notarié.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'acceptation de l'offre d'achat de Mobiliz inc. soit et est annulée.

QUE la propriété soit remise en vente au montant de 8 000 \$ avec condition de démolition ou de rénovations majeures à faire dans un délai à

court terme à déterminer lors de la signature du contrat notarié.

18. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 22-139 - TRAVAUX DE PRÉPARATION EN VUE DE L'OUVERTURE DE L'ARÉNA.

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale arrive à grands pas.

CONSIDÉRANT des travaux préparatoires doivent être effectués avant la confection de la glace.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les travaux de préparation de l'aréna en vue de la préparation de la glace débutent le 19 septembre 2022.

QUE dès que les conditions climatiques le permettront, la préparation de la glace elle-même débute.

QU'une date soit fixée pour l'ouverture de l'aréna dès que la préparation de la glace sera amorcée.

B) RÉSOLUTION 22-140 - DEMANDE DU CLUB DE GOLF.

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf aimerait, comme pour les années précédentes, emprunter le compresseur, une camionnette ainsi que la remorque de la Ville de Murdochville pour assurer la réussite des procédures de fermeture du Club et le transport des cars de golf.

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf aimeraient, comme à toutes les années, entreposer pour la période hivernale 2022-2023, les cars de golf du Club sur la surface des anciennes glaces de curling.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU LES CONSEILLERS, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET MONSIEUR HAROLD MERCIER

QUE la Ville de Murdochville accepte de prêter au Club de golf de Murdochville le compresseur, une camionnette et la remorque de la Ville de Murdochville pour assurer la réussite des procédures de fermeture du Club.

QUE la Ville de Murdochville accepte que soient entreposés, pour la période hivernale 2022-2023,

les cars de golf du Club sur la surface des anciennes glaces de curling.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Aucune question n'est posée.

20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 25.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY NADIA SOUCY Maire

Greffière adjointe